



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-04-01

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Fourniture de carburant – Nouvelle procédure

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en particulier le point 4,

VU l'article R.2122-2 du code de la commande publique, en particulier le point 1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 qui attribue au Maire la compétence pour préparer et signer des marchés, ainsi que pour prendre des décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

CONSIDERANT que la Commune avait lancé un appel d'offres pour se fournir en différents carburants (SP98, SP95-E10, E85 et gazole), mais qu'aucune entreprise n'a répondu. La commission d'appel d'offres a donc déclaré cette procédure comme infructueuse. Il a été décidé de relancer la démarche, mais cette fois en utilisant une procédure plus simple, sans publicité ni mise en concurrence, comme le code de la commande publique l'autorise dans ce cas.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une nouvelle procédure simplifiée va être engagée pour se fournir en carburants SP98, SP95-E10 et gazole. Il y aura aussi une procédure simplifiée pour se fournir en carburant E85.

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Une copie sera transmise à la Trésorerie et à la Préfecture.

Fait à Sisteron, le 13 mai 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**